



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 JAN. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

10 JAN. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-15

OBJET

**ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT POUR ERREUR
MATERIELLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE
CŒUR DE VILLE 2023**

M. SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal des modifications sur les
crédits ouverts au Budget Annexe Cœur de Ville en section de fonctionnement.

Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et ont pour
objet de permettre la réalisation des écritures comptables liées à l'acquisition des
terrains.

Vu la délibération n° 23-1-4 en date du 13 février 2023 relative à l'adoption du
budget annexe Cœur de Ville 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 23-6-8 en date du 4 octobre 2023 relative à l'adoption de la
décision modificative numéro 1 du budget annexe Cœur de Ville 2023 de la Ville,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-DEL23-7-15-DE
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

VOTE la décision modificative n° 2 - budget annexe Cœur de ville - pour l'exercice 2023 ci-dessous :

imputations		Dépenses +	Dépenses -	imputations		Recettes +	Recettes -
042-01-71355	complément intégration subvention au cout de production	75 300,00		042-01-7133	complement variation terrains (entrées)	75 300,00	
		75 300,00	0,00			75 300,00	0,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		75 300,00		RECETTES FONCTIONNEMENT		75 300,00	

imputations		Dépenses +	Dépenses -	imputations		Recettes +	Recettes -
040-01-3355	entrée stock terrain	75 300,00		040-01-3555	complement intégration subvention au coût de production	75 300,00	
		75 300,00	0,00			75 300,00	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		75 300,00		RECETTES INVESTISSEMENT		75 300,00	

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-DEL23-7-15-DE
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024